

Délibération n° 130 du Comité syndical

Présents : 38

Excusés : 11

Absents : 0

Séance du 13 juin 2008

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Président : Jacques BIGOT

Secrétaire : Roland RIES

Accueil des stagiaires

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008,

Entendu le rapport du Président,

DECIDE,

- *d'accueillir des stagiaires au Syndicat mixte pour le SCOTERS, en fonction des besoins ;*
- *d'accorder une gratification de 398,13 € par mois (pour un temps plein), équivalent à 12,5% du plafond de la sécurité sociale, lorsque ces stages ont une durée supérieure à trois mois, dans le cadre d'une convention de stage ;*
- *de réévaluer le montant de la gratification en fonction des évolutions réglementaires.*

*Adopté par le Comité syndical
en date du 13 Juin 2008*

Pour extrait conforme

Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS